



Réunion du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet, à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC, en son lieu habituel de réunion.

Date de convocation : 30/06/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : THOMAS Lionnel, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, CHEMINOT PINEL Anyta, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, DUTHOY Alexia, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore

Excusés : CHARRET Thierry (a donné procuration à GIBERT Dominique) ; LAMY Dolorès (a donné procuration à DUMONTET Sylvie) ; MOREAU Marie-Christine (a donné procuration à JAMET Jérôme).

LAFAYE Jérôme a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°40/2026

Cantine à 1€ : tarification sociale du restaurant scolaire de Chazemais 2026-2027, convention triennale avec l'A.SP pour le compte du Ministère du travail, de la santé, et des solidarités en vigueur

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de donner à chaque enfant les moyens de la réussite et de réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité ;

VU que la commune éligible à la dotation solidarité rurale « Péréquation » (D.S.R) peut bénéficier de l'aide de l'Etat correspondante à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

Le Conseil Municipal de CHAZEMAIS, après en avoir délibéré,

La convention triennale ayant été renouvelée au 1^{er} janvier 2026, une tarification sociale pour le restaurant scolaire de l'école Hubertine AUCLERT peut s'appliquer.

DÉCIDE de maintenir les conditions tarifaires selon 4 tranches dont deux inférieures ou égales à 1€, réservées aux familles dont le quotient familial CAF va de 0 à 1000 € :

Quotient familial €	Tarif cantine
0-499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1 000	1 € pour tous les élèves
Supérieur à 1 000	2 € pour les élèves résidents CHAZEMAIS
Supérieur à 1 000	2,15 € pour les élèves des Communes extérieures

AUTORISE le Maire à encaisser l'aide de l'Etat de 3 € versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 €. Les familles sont invitées, à chaque rentrée scolaire, à fournir leurs attestations de ressources et la composition du foyer ou directement le quotient familial de la CAF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 7 juillet 2026



Le Maire, LECLERC Christophe

Le secrétaire de séance, LAFAYE Jérôme

DELIB 40/2026 du 6 juillet 2026 CHAZEMAIS